

RAPPEL : « Les conditions de mise en place de l'agrément n'ont pas encore été finalisées par la Direction de l'Accueil, de l'Intégration et de la Citoyenneté » (DAIC) » (au 10 février 2013)

Conditions d'obtention du « Label FLI® » ou de l'« agrément fli® »

Ce référentiel vaut pour le Label FLI® et l'Agrément FLI®.

Le Label FLI® concerne les organismes de formation (désormais OF), déclarés en préfecture de région, publics, privés et associatifs implantés sur le territoire français dont l'offre et les services visent l'apprentissage de la langue et de la culture françaises par des publics adultes migrants, en vue d'un usage quotidien en France. L'enseignement/apprentissage de la langue, des modes de fonctionnement de la société d'accueil et des valeurs de la République conditionnent leur intégration en France.

Seul le Label FLI® permettra aux organismes de formation de délivrer une attestation aux apprenants migrants, qui sera reconnue par l'administration française pour les procédures d'accès à la nationalité française et de résidence en France.

Le Label FLI® est attribué par une Commission de labellisation FLI®, créée par décret, à la suite d'un audit conduit par un organisme externe indépendant sur dossier et sur site. La procédure de labellisation est conduite de manière rigoureuse et transparente.

Le Label FLI® vaut pour une période de trois ans.

L'Agrément FLI® concerne les associations de bénévoles (désormais AB), non déclarées organismes de formation dont l'offre et les services (ateliers socio-linguistiques, actions linguistiques de proximité, cours d'alphabétisation ...) visent l'intégration sociale, linguistique, culturelle ou socioprofessionnelle des publics adultes migrants.

L'Agrément FLI® permettra d'accéder aux subventions publiques de l'État et éventuellement aux subventions des collectivités territoriales.

L'Agrément FLI® sera délivré par l'Administration française en charge de l'intégration des migrants, sur constitution d'un dossier. L'Agrément FLI® vaudra pour une période de trois ans.

Grille de lecture du référentiel

Ce référentiel identifie les exigences pour l'attribution du Label FLI® ou de l'Agrément FLI® :

- aux prestataires actuels d'actions de formations linguistiques en direction des publics migrants en France,
- à de nouveaux acteurs souhaitant mettre en place des formations linguistiques pour ce public.

Il permet aussi aux organismes d'adapter leur démarche de formation linguistique aux évolutions contextuelles.

Ce référentiel liste les critères et les descripteurs attributifs du Label FLI® ou de l'Agrément FLI® : points légaux et réglementaires, compétences attendues des formateurs (trices) salarié(e)s et des intervenant(e)s bénévoles, objectifs et contenus de l'enseignement/apprentissage de la langue et de la culture françaises ainsi que des principes fondamentaux de la République française aux migrants.

La démarche Qualité engagée par le Label FLI® ou l'Agrément FLI® tient compte de l'hétérogénéité des structures et se veut vectrice d'amélioration continue, sans constituer un frein à l'entrée de nouveaux acteurs. Si toutes les exigences ne sont pas satisfaites au moment de l'audit, les organismes de formation ou les associations de bénévoles pourront s'engager à les satisfaire dans un délai fixé par la commission de labellisation.

Ce Label FLI® et cet Agrément FLI® peuvent constituer une première démarche de reconnaissance de la professionnalisation de la structure. À ce titre, ils sont compatibles avec les démarches des certifications qualité existantes.

3 MISSIONS ET FONCTION D'UN(E) INTERVENANT(E) BÉNÉVOLE FLI DANS UNE ASSOCIATION DE BÉNÉVOLES

3.1. Répartition des tâches dans une association de bénévoles

L'association (le Président, le Conseil d'administration (CA), ou le directeur) identifie les partenaires potentiels en fonction de ses projets ou de ses actions. Elle saisit et exploite les opportunités de rencontres avec ses partenaires. Ceci afin :

- de répondre aux besoins de ses bénéficiaires qu'elle ne peut satisfaire. L'association recherche alors à proximité des structures proposant des services complémentaires aux siens ;
- de constituer un réseau d'associations œuvrant dans une logique de parcours, et de permettre aux formateurs de se rencontrer et d'échanger sur leurs pratiques.

Si le nombre d'apprenant(e)s ou de groupes d'apprenant(e)s devient important, l'association désigne un(e) coordinateur (trice), si possible salarié(e).

Le (la) coordinateur (trice) pédagogique, ou le (la) responsable de l'association, le cas échéant, assure et pérennise le partenariat avec des acteurs du territoire (notamment pour la réorientation ou l'organisation des sorties), pour favoriser l'intégration sociale dans tous les espaces sociaux et administratifs, l'intégration professionnelle des apprenant(e)s, l'insertion socioculturelle...

Le (la) coordinateur (trice), avec l'équipe pédagogique, rédige le cadre général d'un programme cohérent qui permet d'atteindre progressivement les grands objectifs socioprofessionnels exprimés par les participants. Sur la base de l'étude des besoins des participants et de l'évaluation diagnostique :

- les objectifs sont définis, les contenus sont détaillés ;
- les méthodes, outils et supports pédagogiques adaptés sont choisis ;
- une progression est fixée ainsi qu'une durée maximum pour atteindre chaque étape du programme ;
- les outils d'évaluation sont adaptés.

L'intervenant(e) bénévole prépare son atelier et l'anime en se fixant des objectifs progressifs à atteindre, en fonction du rythme et de la durée de l'atelier, du niveau de départ de la personne (niveau de scolarisation et niveau de communication orale et écrite en langue française).

3.2. Missions et fonctions de l'intervenant(e) bénévole

Les intervenant(e)s bénévoles qui interviennent dans des ateliers socio-linguistiques (ASL) ou dans toute autre action linguistique de proximité, destinés au public migrant, doivent viser l'intégration de ces personnes dans la société française et leur autonomie dans la vie quotidienne, en mettant au cœur de leur action le rôle d'acteur social du migrant apprenant et usager de la langue². Or certains publics méconnaissent le fonctionnement des espaces sociaux, les codes sociolinguistiques et culturels attendus dans ces espaces, et n'en ont pas un usage autonome. Ce qui les rend très dépendants dans leurs activités quotidiennes et les maintient souvent éloignés de l'emploi auquel ils aspirent.

Les situations de la vie quotidienne, sociale et professionnelle, doivent donc être analysées par L'intervenant(e) bénévole puis transformées en tâches pédagogiques visant :

- le développement de la compétence de communication, orale surtout, dans différents contextes, intégrant les différentes variétés du français,
- le traitement des informations écrites relatives aux espaces sociaux les plus partagés,
- la connaissance et le partage des codes sociaux, des droits et devoirs, des principes fondamentaux de la République française.

² Les exercices scolaires et infantilisants, les livres de lecture pour enfants sont évités (voire proscrits) comme le travail sur les manuels d'école primaire, la récitation « par cœur »...

Le travail de l'intervenant(e) bénévole en FLI doit être en priorité axé sur le développement des **compétences communicatives d'interaction orale**, afin que les migrants puissent comprendre ce qui se dit et être compris dans la vie de tous les jours. Pour les apprenant(e)s non ou peu scolarisés cependant, il sera également nécessaire d'aborder l'entrée dans le monde de l'écrit, la gestion de l'espace et du temps, les stratégies cognitives, la numératie et le calcul ainsi que l'accès aux nouvelles technologies.

Enfin, pour vivre et s'épanouir en France et pour éviter le repli sur soi et l'isolement, les migrants ont également besoin de se familiariser progressivement avec les codes sociaux, les usages, les habitudes quotidiennes de vie des Français, dans ce qu'ils ont de commun, mais aussi dans leur variation. Ils doivent aussi connaître leurs droits et leurs devoirs, les lois, les institutions et les principes fondamentaux de la République et de la vie dans la société française. Ces questions doivent donc faire partie de l'enseignement/apprentissage de la langue et de la culture françaises dans les ateliers animés par les bénévoles.

4 CONDITIONS D'OBTENTION DU LABEL FLI® OU DE L'AGRÈMENT FLI®

Le label FLI s'adresse à des organismes (associations, entreprises, collectivités) dispensant des cours de français à des publics adultes migrants. Délivré par l'État, le label FLI vise à reconnaître la qualité de la formation dispensée par l'organisme dans le respect du référentiel FLI. Le label est délivré pour trois ans par une commission de labellisation dont la composition est fixée par décret, à l'issue d'un audit réalisé par un organisme tiers.

Pour être labellisé FLI, l'organisme doit :

- dispenser des cours de façon effective ;
- proposer des conditions de formation conformes à la réglementation en vigueur ;
- disposer de formateurs ayant obtenu une qualification FLI (master FLI ³) ;
- mettre en place une fonction de coordination des formations FLI ;
- respecter l'esprit qui a prévalu à la création du champ.

Au-delà, l'organisme labellisé doit promouvoir la conception d'un français langue d'intégration conçu comme une démarche d'apprentissage d'une langue utilisée dans divers univers en France et comprenant une connaissance suffisante des usages de la société d'accueil.

Les organismes labellisés pourront délivrer à l'issue des cycles de formation des attestations de niveaux acquis, qui pourront être utilisées auprès de l'administration dans le cadre des procédures de naturalisation et d'acquisition de la nationalité française par mariage.

Légende
Cases grisées = les critères doivent être remplis pour obtenir le Label FLI® ou l'Agrément FLI®
PP = pistes de progrès PP dans la colonne « Label FLI® (OF) » ou dans la colonne « Agrément FLI® (AB) » signifie que les auditeurs pourront vous accorder un délai (qu'ils évalueront) pour satisfaire à cette exigence, si vous ne remplissez pas cette condition au moment de l'audit.
Les cases laissées blanches dans la colonne « Agrément FLI® » (associations de bénévoles n'ayant pas d'existence juridique en tant qu'organisme de formation. Voir ci-dessous.) signifient que le critère n'est pas applicable ou que le descripteur de compétence du (de la) formateur (trice) ne concerne pas (nécessairement) les intervenant(e)s bénévoles (AB) de l'association demandant l'agrément FLI.
Les cases laissées blanches dans la colonne « Label FLI® » signifient que le critère ou le descripteur ne concerne pas les OF déclarés.

³ En attendant la généralisation des Master FLI à l'université, ces connaissances et ces compétences, si elles ne sont pas déjà acquises par les formateurs (trices) en poste, pourront l'être dans le cadre de formations de formateurs (trices), reconnues par la DAIC.